



Les devoirs du maire pendant les périodes de canicule



Chaque année, la France fait face à des épisodes caniculaires. Les maires disposent alors de prérogatives afin de lutter et d'anticiper ces vagues de chaleur. Le gouvernement met en place de plus en plus de dispositifs pour se préparer à ces périodes.

En 2023, il a publié un plan complétant le dispositif piloté par le ministère chargé de la santé relatif à la préparation et à la gestion sanitaire des vagues de chaleur. Ce plan gouvernemental avait pour objectifs de se préparer, de façon systématique, en amont de la période estivale puis d'anticiper l'arrivée prévue d'une vague de chaleur et de définir les actions à mettre en œuvre au niveau national et local pour en prévenir et en limiter les impacts non sanitaires.

Plan national de canicule :

Ce plan a été mis à jour en 2024, il vise à limiter les impacts sur la vie quotidienne des Français, assurer la continuité des services publics essentiels, la continuité de la vie économique, protéger les milieux et les ressources.

D'autre part, il comprend différents niveaux d'alerte :

- **Veille saisonnière** : elle est activée du 1er juin au 31 août ;
- **Avertissement de chaleur** : c'est une veille renforcée qui permet de préparer le niveau 3 ;
- **L'alerte canicule** : ce qui correspond au passage en vigilance orange sur la carte météorologique ;
- **Mobilisation maximale** : c'est une canicule exceptionnelle, tant par sa chaleur que sa durée et ses températures.

Le fichier des personnes vulnérables :

Avec pour objectif de protéger les populations des impacts liés aux vagues de chaleur, un fichier des personnes vulnérables peut donc être mis en place afin d'identifier les personnes fragiles et susceptibles d'être grandement impactées par cette situation. Il est obligatoire en matière de participation au "plan départemental d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et handicapées en cas de risques exceptionnels."

Dans ce cadre, le maire est donc tenu de créer et de mettre à jour ce registre en vertu de l'article L121-6 du Code de l'action sociale et des familles. Puis en 2024, le gouvernement a défini un cadre. Chaque commune constitue son propre fichier nominatif.

Celui-ci à pour but de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires chargés d'organiser des contacts périodiques.

Sont considérées comme des personnes pouvant figurer dans ce registre, selon les dispositions de l'article R121-3 du Code de l'action sociale et des familles :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ;
- Les adultes handicapés disposant d'allocation, de prestation compensatoire, de carte d'invalidité ou d'une pension d'invalidité.

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 vient renforcer le RCPV en facilitant la transmission de données par les services sociaux.

Il existe un logiciel gratuit, "mon suivi social" qui optimise la gestion de ce registre en garantissant confidentialité et efficacité.

Pour constituer le registre, le maire informe les habitants, par tous moyens, de la finalité de ce registre et de son caractère facultatif ainsi que des services destinataires des informations collectées. Les habitants intéressés peuvent alors s'y inscrire, le maire et les agents communaux n'ayant aucun pouvoir d'appréciation, aucune pièce justificative ne pourra être exigée.

Plusieurs éléments doivent malgré tout être demandés pour l'inscription au RCPV :

- Le nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- adresse ;
- Numéro de téléphone ;
- Situation au titre de laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Afin d'exécuter au mieux le plan national canicule, le maire peut de sa propre initiative, ou à la demande du Préfet, selon le niveau de canicule, au cours des mois de mai et juin, procéder à **l'identification des lieux climatisés** pouvant accueillir les personnes vulnérables et s'assurer que des places soient disponibles dans des hébergements d'accueil. Il convient idéalement de s'assurer de la présence d'une pièce rafraîchie dans les établissements accueillant de la petite enfance, des personnes âgées ou handicapées.

Cette période peut également être propice à la vérification du bon fonctionnement du système d'eau potable et à la sensibilisation des administrés à une utilisation raisonnée de l'eau.

D'autre part, le maire dispose de la possibilité de désigner un **référént canicule**, d'opérer un **suivi particulier des personnes vulnérables, de désigner des personnes d'astreintes** dans les services municipaux ou encore **d'élargir les horaires d'ouverture des piscines**.





S'il est peut être très utile en période de canicule, les finalités du RCPV sont plus larges. Il peut être nécessaire dans beaucoup de situations de crise, on pense notamment à son utilisation durant la crise sanitaire du Covid-19.

Pouvoirs de police et devoirs du maire en période de canicule :

Durant cette période, le maire à un **devoir d'information et de communication** mais également un **devoir de protection** auprès de ses citoyens.

Cette protection peut être mise en place au titre de ses pouvoirs de police générale, ce qui lui confère une mission de protection de santé publique et de prévention des risques sanitaires. À ce titre, il doit veiller au bon fonctionnement du réseau d'eau, peut reporter ou faire aménager, voire interdire, toute manifestation, notamment sportive, ou grand rassemblement sur leur commune dont il a connaissance et il peut exceptionnellement et temporairement aménager les horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique.

Le maire applique toutes les mesures nécessaires et complémentaires du fait de son pouvoir de police municipale. Au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, ces pouvoirs se traduisent comme le fait de prévenir, mais également par la prise de précautions convenables, de faire cesser les accidents, par la distribution des secours nécessaires, du fait de son pouvoir d'urgence et d'utiliser toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le site de l'ARS met à disposition une palette de ressources accessibles au plus grand nombre avec des solutions pour tous, même dans les situations les plus courantes : vie en appartement mal isolé, lieux frais à privilégier notamment avec des enfants en période de chaleur, activité sportive en plein air.

[HTTPS://WWW.VIVRE-AVEC-LA-CHALEUR.FR/](https://www.vivre-avec-la-chaueur.fr/)

